



Ontario  
College of  
Teachers

Ordre des enseignantes  
et des enseignants  
de l'Ontario

# Recommandation professionnelle

**Qualifications additionnelles : Approfondir les connaissances  
et développer la pratique par le perfectionnement  
professionnel continu**

**MISE À JOUR**



## **Qualifications additionnelles : Approfondir les connaissances et développer la pratique par le perfectionnement professionnel continu**

Le 28 mars 2008, le conseil de l'Ordre a approuvé la recommandation professionnelle *Qualifications additionnelles : Approfondir la connaissance professionnelle*. Le 30 septembre 2016, il a approuvé une mise à jour de la recommandation. Le 29 novembre 2023, le comité des normes d'exercice de la profession et d'éducation a approuvé une nouvelle mise à jour de la recommandation afin qu'elle reflète le système actuel de qualifications additionnelles.

L'Ordre, ses membres et ses partenaires en éducation ont procédé à une révision approfondie des qualifications requises pour enseigner; la présente recommandation en est le fruit. Elle peut être lue conjointement avec d'autres recommandations afin de contribuer de façon accrue au perfectionnement professionnel continu des membres de la profession enseignante. Vous trouverez de l'information sur les sujets abordés dans la présente recommandation dans le Règlement de l'Ontario 176/10 : *Qualifications requises pour enseigner, pris en application de la Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*.

# Introduction

Le perfectionnement professionnel continu fait partie intégrante de l'enseignement. C'est d'ailleurs l'une des cinq normes d'exercice de la profession enseignante. Cette norme reflète l'attente selon laquelle tous les membres s'adonneront à des activités de perfectionnement professionnel continu.

## Normes d'exercice de la profession enseignante



Les normes d'exercice de la profession enseignante fournissent un cadre pour décrire les connaissances, les compétences et les valeurs propres à la profession enseignante en Ontario. Le perfectionnement professionnel continu fait

partie intégrante d'une pratique efficace et de l'apprentissage des élèves. Suivre des cours menant à une qualification additionnelle est l'une des activités de perfectionnement professionnel auxquelles les membres s'adonnent tout au long de leur carrière. L'objectif ultime du perfectionnement professionnel est de concrétiser l'engagement des enseignants en faveur de la réussite et du bien-être des élèves.

La présente recommandation vise à clarifier, pour les membres, l'objectif du système réglementé de qualifications dans un cycle ou une matière, communément appelé qualifications de base additionnelles (QBA) et qualifications additionnelles (QA).

La recommandation s'adresse à tous les membres de l'Ordre, y compris les enseignantes et enseignants, les conseillères et conseillers pédagogiques, les directions d'école et directions adjointes, les agentes et agents de supervision, les directrices et directeurs de l'éducation, ainsi que les membres de l'Ordre qui occupent un poste ailleurs qu'au sein d'un conseil scolaire.

# Approfondir les connaissances et développer la pratique

Les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario (EAO) sont au service des élèves de l'élémentaire et du secondaire, dans la province et ailleurs. Étant donné que les contextes scolaires varient, les enseignants doivent avoir des connaissances, des compétences, des perspectives et des pratiques qui leur permettent d'appuyer l'apprentissage d'une population d'élèves fort diversifiée. En outre, en raison des contextes socioculturel, politique, historique, écologique, économique, linguistique, religieux, régional, institutionnel et systémique en constante évolution, les membres se doivent de rester à jour en s'adonnant à des activités de perfectionnement professionnel continu.

Le perfectionnement professionnel continu, tel que décrit dans le Cadre de formation de la profession enseignante de l'Ordre, consiste en un large éventail d'activités qui aident les membres à approfondir leurs connaissances, à étendre leurs compétences, à élargir leurs perspectives et à se préparer à des changements de carrière. Le perfectionnement professionnel continu peut aider les membres à répondre à leurs besoins, à poursuivre leurs intérêts et à concrétiser leurs aspirations professionnelles individuelles tout en améliorant leur pratique et en favorisant l'apprentissage des élèves.

Les universités, les collèges, les fédérations d'enseignants, les organismes de directions d'école, les conseils scolaires, ainsi que les organismes communautaires ou spécialisés dans une matière offrent des cours, des ressources fondées sur des données probantes et des occasions de soutenir le perfectionnement professionnel continu des membres.

Le système règlementé des QBA et des QA est inscrit dans la loi. Les cours menant à une QBA ou à une QA sont agréés par l'Ordre et offerts par les fournisseurs de QA. Lorsqu'un membre suit un de ces cours avec succès, la QBA ou la QA est inscrite sur son certificat de qualification et d'inscription. Le certificat de chaque membre est affiché au tableau public à [oct-oeeo.ca/trouverunmembre](http://oct-oeeo.ca/trouverunmembre).

L'Ordre collabore avec des enseignants, des chercheurs et des experts dans une matière en vue d'élaborer des lignes directrices que les fournisseurs doivent suivre afin de créer des cours menant à une QBA ou à une QA. Ces lignes directrices définissent les connaissances, les compétences et les pratiques professionnelles

essentielles dans différents domaines d'enseignement. Elles fournissent également un cadre pour l'agrément des cours et des programmes menant à une QA. Cependant, l'Ordre lui-même n'offre pas de cours ni de programmes.

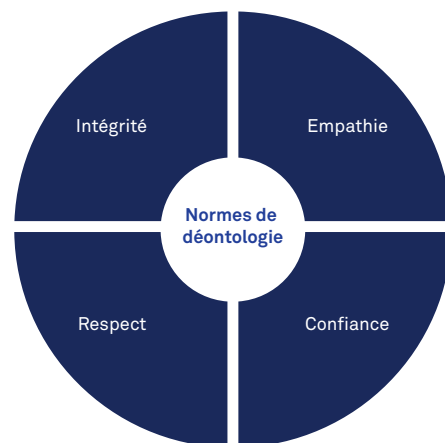
Chaque année, des milliers de membres suivent et réussissent des cours menant à une QA. Dans le cadre de son engagement continu pour l'éducation et l'apprentissage professionnel de ses membres, l'Ordre poursuit sa collaboration avec ses partenaires visant à augmenter la disponibilité des cours menant à une QA partout dans la province.

## Engagement pour l'apprentissage et obligation professionnelle

Un engagement pour l'apprentissage des élèves présuppose un engagement pour l'apprentissage des enseignantes et enseignants.

Les normes de déontologie de la profession enseignante décrivent les croyances et les valeurs qui guident le jugement professionnel et les actions des membres de l'Ordre. Les quatre normes de déontologie – *empathie*, *respect*, *confiance* et *intégrité* – constituent les piliers fondamentaux de l'éthique en enseignement. L'*empathie* comprend le discernement nécessaire à l'épanouissement des élèves. Le *respect* inclut l'honneur du développement cognitif. La *confiance* consiste à inspirer confiance aux élèves et à leurs parents. L'*intégrité* repose sur la réflexion continue. Le perfectionnement professionnel continu renforce ces attributs.

### Normes de déontologie de la profession enseignante



## Pouvez-vous affirmer ce qui suit avec assurance? Cadre d'autoréflexion

- Mes paroles et mes actes montrent que je comprends ce qui constitue du perfectionnement professionnel continu conforme aux normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante, et que je m'engage à m'adonner à de telles activités de perfectionnement.
- Je suis au courant que le perfectionnement professionnel continu est une norme professionnelle que doivent respecter tous les enseignants agréés de l'Ontario.
- Je réfléchis à la manière dont je peux m'adonner à des activités de perfectionnement professionnel pour orienter ma pratique et soutenir l'apprentissage et le bien-être des élèves.

## Plan de perfectionnement professionnel

La présente recommandation fournit aux membres de l'information qui les aidera à élaborer leur plan de perfectionnement professionnel continu.

### Évaluation du rendement des enseignants

Le perfectionnement professionnel continu est l'un des énoncés de compétences évalués dans le cadre du système provincial d'évaluation du rendement du personnel enseignant chevronné.

La *Loi sur l'éducation*, Partie X.2, ainsi que le Règlement de l'Ontario 99/02 : Évaluation du rendement des enseignants, pris en application de cette loi, régissent le processus d'évaluation du rendement des enseignants. Bien que ce règlement ne soit pas sous l'autorité de l'Ordre, les membres peuvent utiliser les ressources de l'Ordre pour appuyer les énoncés de compétence de l'évaluation, y compris le perfectionnement professionnel continu.

Le Plan annuel de perfectionnement (PAP) du ministère de l'Éducation de l'Ontario (ou tout autre plan de perfectionnement similaire pour le personnel enseignant) est un moyen de soutenir le perfectionnement professionnel continu d'un enseignant au cours de l'année d'évaluation et

des années entre les évaluations. De même, les membres qui suivent le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE) s'engagent dans des activités de perfectionnement professionnel continu, comme le prévoit le paragraphe 268 (2) de la *Loi sur l'éducation*. Les processus du PAP et du PIPNE donnent aux enseignants l'occasion de réfléchir à leur apprentissage et à leur perfectionnement professionnels chaque année.

### Qualifications additionnelles

Les cours menant à une QBA permettent aux enseignants d'ajouter une qualification pour enseigner à un autre cycle ou une autre matière à celles qu'ils ont déjà. Ils les préparent à enseigner aux élèves des cycles primaire, moyen, intermédiaire et supérieur, ou l'éducation technologique. Les enseignants qualifiés pour enseigner dans les écoles de langue française de l'Ontario peuvent suivre un cours menant à une QBA pour obtenir la qualification requise pour enseigner dans les écoles de langue anglaise, et vice versa.

Les cours menant à une QA permettent aux membres d'élargir leurs connaissances et compétences, et de développer leurs pratiques relatives aux cycles pour lesquels ils ont déjà les qualifications. Ces cours leur permettent aussi d'acquérir des connaissances dans une nouvelle matière ou un nouveau domaine d'enseignement. Il existe aussi des cours menant à une QA de spécialiste et de spécialiste en études supérieures pour les membres qui souhaitent concentrer leur perfectionnement sur le leadership et l'élaboration de programme d'études.

### Qualifications additionnelles inscrites dans la loi



On élabore de nouveaux cours menant à une QA en fonction de l'évolution du paysage éducatif et pour répondre aux besoins en matière de contenu spécialisé. Voici quelques exemples de cours menant à une QA récemment élaborés :

- *Pédagogie et pratique contre le racisme envers les personnes noires;*
- *Antiaudisme;*
- *Langue des signes québécoise langue seconde;*
- *Écoles sécuritaires et accueillantes;*
- *Études des Premières Nations, des Métis et des Inuit;*
- *Éducation à l'Holocauste et lutte contre l'antisémitisme;*
- *Qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision;*
- *Enseignement de l'inuktitut.*

Les membres peuvent utiliser l'outil Trouver une QA sur le site web de l'Ordre ([oct-oeeo.ca/TrouveruneQA](http://oct-oeeo.ca/TrouveruneQA)) pour effectuer des recherches sur les cours menant à une QA disponibles et les fournisseurs qui les offrent.

### **Règlement sur les qualifications requises pour enseigner**

Les QA sont organisées selon des annexes, conformément au Règlement de l'Ontario 176/10 : Qualifications requises pour enseigner :

- Annexe A : Les cours en une partie menant à une QBA préparent les membres à enseigner à un autre cycle ou une autre matière d'éducation générale. Ils soutiennent également la pratique professionnelle de l'enseignant en approfondissant les connaissances en conception, en enseignement et en évaluation dans un cycle ou une matière.
- Annexe B : Les cours en une partie menant à une QBA préparent les membres à enseigner un domaine particulier de l'éducation technologique. Ils soutiennent la pratique professionnelle des enseignants en élargissant leurs connaissances et compétences en matière de conception et de prestation de programmes d'éducation technologique. Ces cours exigent également que les enseignants démontrent leurs compétences techniques dans le domaine technologique particulier.

- Annexe C : Les cours en une partie menant à une QA permettent aux membres d'enrichir leurs connaissances et d'étendre leurs compétences dans un domaine particulier de la pratique de l'enseignement ainsi qu'en matière de la conception et de la prestation de domaines particuliers du programme d'études. Ils appuient aussi la pratique professionnelle en préparant les enseignants à jouer des rôles spécifiques.
- Annexe D : Les cours en trois parties menant à une QA de spécialiste permettent aux membres de développer les connaissances professionnelles et la pratique de l'enseignement dans une matière particulière ou dans des domaines interdisciplinaires ou intégrés. Ils permettent aux enseignants d'explorer la pédagogie liée à une matière sans avoir à suivre des cours universitaires plus spécifiques. Ils préparent également les enseignants à assumer des rôles de direction, tels que coordinateur ou conseiller pour un cours ou un programme particulier.
- Annexe E : Les cours en une partie menant à une QA de spécialiste en études supérieures sont conçus pour développer la capacité à diriger un programme d'études dans une matière particulière. Ces cours spécialisés, qu'ils soient d'éducation générale ou d'éducation technologique, permettent aux enseignants d'élargir leurs connaissances et leurs compétences et de développer leur pratique professionnelle en vue de jouer un rôle de leader dans une matière, un cycle ou un programme particulier.

En plus des cours menant à une QBA et à une QA, les enseignants peuvent poursuivre des activités de perfectionnement professionnel continu dans le cadre de programmes spécialisés menant à une QA :

- *Le Programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école, parties 1 et 2* s'adresse aux membres qui veulent décrocher un poste de direction d'école ou de direction adjointe.
- *Le Cours de perfectionnement des directrices et directeurs d'école* offre aux directions d'école et aux directions adjointes en exercice la possibilité d'explorer davantage leur rôle.
- *Le Programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision* permet aux membres de servir à titre d'agents de supervision.

- Le *Cours de qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision* offre aux agents de supervision chevronnés l'occasion d'élargir leurs connaissances et compétences professionnelles en réponse aux complexités en constante évolution d'un rôle de leadership à l'échelle du système.

Les membres peuvent trouver de l'information détaillée sur les annexes et les cours menant à une QA en consultant le site web de l'Ordre ([oct-ooeo.ca/lignesdirectricesQA](http://oct-ooeo.ca/lignesdirectricesQA)).

## Préalables à l'admission

Il incombe aux membres de se renseigner sur les préalables à l'admission particuliers à un cours ou à un programme menant à une QA.

Bien que les préalables à l'admission soient définis dans la réglementation, les fournisseurs de cours menant à une QA peuvent imposer d'autres conditions d'admission, comme une connaissance plus approfondie d'une matière ou la maîtrise de la langue d'étude. Par exemple, les fournisseurs de QBA de l'annexe A fixent leurs propres préalables à l'admission. La plupart d'entre eux exigent au moins deux cours complets dans la matière en question dans le cadre d'un diplôme d'études postsecondaires.

Les enseignants qui souhaitent travailler pour un conseil scolaire en tant que conseiller ou coordonnateur d'une matière ou d'un programme découvriront que le Règlement 298 : Fonctionnement des écoles, pris en application de la *Loi sur l'éducation*, exige que le poste soit occupé par un enseignant ayant une qualification de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures dans le domaine concerné.

Tant qu'ils n'ont pas achevé avec succès leur programme de formation à l'enseignement, les membres de l'Ordre titulaires d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire ou d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire (programme en plusieurs parties) ne sont pas autorisés à suivre de cours menant à un QA. Les membres titulaires de l'un ou l'autre des certificats transitoires peuvent acquérir l'expérience d'enseignement requise comme condition préalable à l'obtention d'une QA. Toutefois, pour qu'une QA soit accordée, toutes les exigences du programme doivent avoir été remplies avec succès et l'Ordre doit en avoir été informé.

## Pourquoi suivre un cours menant à une QA?

Tout au long de leur carrière, les enseignantes et enseignants acquièrent des compétences, des connaissances et des perspectives supplémentaires qui reflètent l'évolution de la société et améliorent leur pratique professionnelle. Le perfectionnement professionnel continu offre aux enseignants la possibilité de recevoir de nouvelles affectations et de répondre aux besoins changeants des élèves et des communautés scolaires.

Un changement d'intérêt ou de perspectives d'emploi peut inciter les enseignants à obtenir des qualifications pour enseigner une autre matière ou à un autre cycle. L'évolution de la technologie ou des besoins de leurs élèves peut amener les enseignants à suivre des cours qui complètent leurs connaissances et soutiennent leur pratique professionnelle. Le plan de carrière à long terme d'un enseignant peut inclure l'acquisition de qualifications afin d'exercer des fonctions de leadership, comme conseiller ou coordonnateur d'une matière ou d'un programme, direction d'école ou agent de supervision.

L'acquisition de QA peut entraîner une augmentation du salaire d'un membre. Le Conseil ontarien d'évaluation des qualifications (COÉQ) évalue les qualifications pour déterminer les catégories salariales des enseignants de l'élémentaire et du secondaire. Pour obtenir plus d'information sur les cours menant à une QA liés aux échelles salariales, consultez le site web du COÉQ à [qeco.ca/fr](http://qeco.ca/fr).

À la prochaine page, vous découvrirez divers scénarios qui illustrent différentes raisons pour lesquelles un enseignant pourrait choisir de suivre un cours menant à une QA.

## Cours menant à une QA réussis

Les QA qui figurent sur le certificat d'un membre sont la reconnaissance par la profession que le titulaire est qualifié pour enseigner les matières et aux cycles indiqués, ainsi qu'à assumer des rôles en particulier, et ce, au bénéfice du public. En outre, les QA qui figurent sur le certificat d'un membre informent les fournisseurs de cours si le titulaire possède les préalables d'inscription à certains cours.

Les cours et programmes menant à une QA sont conçus par des enseignants, pour des enseignants. Ils forment le système de QA et reflètent l'expérience et la pédagogie de la profession enseignante en Ontario.

### Contexte législatif

Le mandat de l'Ordre, énoncé à l'article 3 de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, souligne l'importance de soutenir et de promouvoir la formation des enseignants. Le mandat de l'Ordre comprend :

- élaborer, établir et maintenir des normes d'admissibilité à l'Ordre;
- prévoir la formation continue des membres;
- agréer les programmes de formation professionnelle et de formation continue offerts aux enseignants; et
- établir et faire respecter les normes d'exercice et de déontologie applicables aux membres.

### *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*

Les qualifications requises pour enseigner dans la province relèvent de deux règlements pris en application de la Loi, le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner et le Règlement sur l'agrément des programmes.

### *Loi sur l'éducation*

Plusieurs règlements pris en application de la *Loi sur l'éducation* régissent le système des qualifications quant aux rôles d'enseignant et de leadership, et soulignent les avantages des QA :

- Règl. de l'Ont. 298 (Fonctionnement des écoles) – Qualifications des directions d'école, des directions adjointes et du personnel enseignant ([oct-oeeo.ca/Règl298](http://oct-oeeo.ca/Règl298))
- Règl. de l'Ont. 296 (Écoles provinciales pour aveugles et sourds) – Qualifications pour enseigner aux élèves sourds, aveugles ou atteints de surdicécité ([oct-oeeo.ca/Règl296](http://oct-oeeo.ca/Règl296))
- Règl. de l'Ont. 309 (Agents de supervision) – Qualifications des agentes et agents de supervision ([oct-oeeo.ca/Règl309](http://oct-oeeo.ca/Règl309))

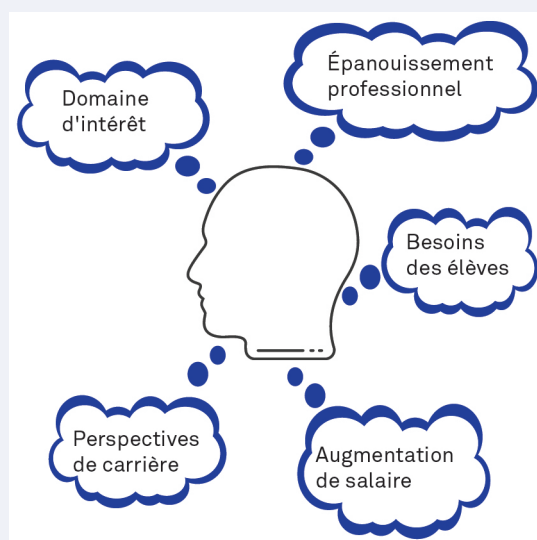
- Règl. de l'Ont. 98/02 (Plans de perfectionnement des enseignants) – Importance de définir des objectifs de croissance personnelle ([oct-oeeo.ca/Règl98\\_02](http://oct-oeeo.ca/Règl98_02))
- Règl. de l'Ont. 99/02 (Évaluation du rendement des enseignants) – Importance d'adapter et d'affiner la pratique de l'enseignement au moyen de l'apprentissage continu ([oct-oeeo.ca/Règl99\\_02](http://oct-oeeo.ca/Règl99_02))
- Les lois et règlements portant sur l'éducation sont accessibles à [oct-oeeo.ca/loisenligne](http://oct-oeeo.ca/loisenligne).



## Scénarios

Les scénarios proposés dans le cadre de la présente recommandation donnent des exemples de quels cours menant à une QA les membres pourraient choisir en réponse à des affectations d'enseignement particulières ou à la poursuite d'un intérêt professionnel particulier. Ces scénarios permettent de comprendre ce qui motive un enseignant à s'inscrire à un cours menant à une QA. Il est important de noter que ces scénarios ne sont pas mutuellement exclusifs. Pour chaque scénario, nous proposons des cours menant à une QA spécifiques qui peuvent soutenir les objectifs respectifs ainsi que les préalables à l'admission nécessaires.

Les citations présentées dans cette section sont extraites des réponses de nos membres à des sondages menés afin d'orienter l'élaboration de lignes directrices de divers cours menant à une QA entre 2021 et 2023. Les questions portaient sur les raisons qui ont poussé les répondants à suivre de tels cours ainsi que sur l'influence qu'ils ont eue sur leur leadership au sein de l'école ou du système.



### Mieux comprendre les aspects particuliers du milieu d'enseignement et d'apprentissage

Les cours menant à une QA peuvent vous aider à adapter votre pratique au milieu d'enseignement, que vous travailliez dans le système public ou catholique, de langue française ou anglaise, dans une école d'une communauté des Premières Nations, ou dans tout autre programme d'éducation.

Voici quelques-uns de ces cours : *Adapter le programme pour le système scolaire catholique; Enseignement et apprentissage électroniques; Programme à l'intention des leaders scolaires des Premières Nations : Appui à l'apprentissage autochtone et au bien-être holistique; Recherche-action.*

«Ces cours m'ont donné un aperçu de la recherche actuelle, et m'ont fait remettre en question mes croyances et réflexions sur l'enseignement et l'apprentissage, ou les ont soutenues.»

– Membre de la profession à la retraite

### Élargir l'éventail des matières que l'on peut enseigner aux cycles intermédiaire-supérieur

Les enseignants possédant des qualifications en éducation générale qui souhaitent obtenir des qualifications dans des matières additionnelles peuvent suivre un cours menant à une QBA de l'annexe A.

«Les cours menant à une QA m'ont permis d'obtenir les qualifications pour les postes que j'ai occupés et m'ont apporté les connaissances supplémentaires nécessaires pour assumer correctement mon rôle.»

– Membre instructeur de STIM, maternelle à 12<sup>e</sup> année

Un enseignant possédant des qualifications technologiques qui souhaite obtenir une autre qualification technologique peut suivre n'importe quel autre cours menant à une QBA de l'annexe B pour enseigner aux élèves de 9<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> année, à condition qu'il puisse démontrer sa compétence dans le domaine technologique en question. Afin d'obtenir une QBA de l'annexe B pour enseigner aux élèves de 11<sup>e</sup>- 12<sup>e</sup> année, un enseignant possédant des qualifications pour enseigner l'éducation technologique doit avoir cumulé une année d'expérience professionnelle ou une année d'études universitaires dans le domaine technologique en question (ou une combinaison équivalente), et doit démontrer qu'il a acquis des compétences dans le domaine au cours de cette expérience de travail.

## Occuper un poste de leadership à l'échelle du conseil scolaire

En règle générale, un enseignant qui souhaite poser sa candidature pour superviser ou coordonner des programmes à l'échelle du conseil scolaire doit posséder une qualification de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures dans la matière ou le programme en question et/ou doit suivre des cours menant à une QA de l'annexe D dans des domaines de leadership. Les QA de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures figurent aux annexes D et E.

«Le cours *Leadership en enseignement* m'a permis de découvrir mon potentiel en tant que leader dans les rôles que je jouais déjà. De plus, ce cours m'a fait découvrir la valeur du mentorat dans la profession. Il m'a donné le courage de développer de nouveaux programmes et m'a fourni une base très solide de ressources partagées pour me sentir rajeunie dans ma profession et entourée d'un réseau professionnel au-delà de mes collègues. Cela a été déterminant étant donné que je travaille dans la même école depuis plus de 20 ans.»

– Direction adjointe supérieure, membre enseignant-bibliothécaire

## Devenir direction d'école

Un membre de l'Ordre qui souhaite devenir direction adjointe ou direction d'école doit obtenir les qualifications de directrice ou de directeur d'école, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> parties, et doit suivre un stage en leadership. Les préalables d'admission à la 1<sup>re</sup> partie de la qualification de directrice ou de directeur d'école sont les suivants :

- un grade postsecondaire reconnu ou son équivalent;
- cinq années d'expérience réussie en enseignement dans une école élémentaire ou secondaire;
- qualifications dans un domaine d'éducation technologique en 9<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> année de l'annexe B ou dans une matière d'éducation générale au cycle intermédiaire de l'annexe A, et deux qualifications parmi les suivantes (ou des qualifications jugées équivalentes) : qualification pour enseigner au cycle primaire, qualification pour enseigner au cycle moyen, qualification dans un domaine d'éducation

technologique en 11<sup>e</sup>-12<sup>e</sup> année de l'annexe B ou qualification pour enseigner une matière d'éducation générale au cycle supérieur de l'annexe A; et

- études universitaires supplémentaires pouvant être deux qualifications de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures, ou une combinaison de cours de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures et de crédits d'études dans un programme de maîtrise, ou l'équivalent en crédits d'études postsecondaires.

«Grâce aux cours menant à une QA, j'ai pu servir le personnel, les élèves et la communauté en toute sécurité et en les appuyant.»

– Direction d'école

## Devenir agente ou agent de supervision

Un membre de l'Ordre qui souhaite devenir agent de supervision doit :

- réussir le *Programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision* (PQAS) dans un délai de cinq ans après l'avoir commencé;
- posséder des qualifications et de l'expérience que le registraire considère comme étant équivalentes à la réussite du PQAS; ou
- posséder des qualifications et de l'expérience que le registraire considère comme étant équivalentes à la réussite de certains modules du PQAS et compléter les modules restants dans les cinq années après avoir commencé le programme.

«Les cours menant à une QA que j'ai suivis m'ont permis de devenir un meilleur enseignant, et un chef d'équipe plus qualifié et plus compétent. Ils m'ont aussi permis de mieux communiquer les attentes et de faire le lien entre l'administration et mes collègues.»

– Membre enseignant

Les préalables d'admission au PQAS sont les suivants :

- un grade postsecondaire reconnu ou son équivalent;
- cinq années d'expérience réussie en enseignement dans une école élémentaire ou secondaire;

- qualifications dans un domaine d'éducation technologique en 9<sup>e</sup>-10<sup>e</sup> année de l'annexe B ou dans une matière d'éducation générale au cycle intermédiaire de l'annexe A, et deux qualifications parmi les suivantes (ou des qualifications jugées équivalentes) : qualification pour enseigner au cycle primaire, qualification pour enseigner au cycle moyen, qualification dans un domaine d'éducation technologique en 11<sup>e</sup>-12<sup>e</sup> année de l'annexe B ou qualification pour enseigner une matière d'éducation générale au cycle supérieur de l'annexe A;
- grade de maîtrise ou de doctorat, ou des qualifications que le registraire juge équivalentes; et
- au moins une des suivantes : les qualifications de direction d'école, ou une combinaison d'études, d'expérience et de qualifications, dont des cours de spécialiste ou de spécialiste en études supérieures (ou des cours que le registraire juge équivalents).

### Élargir les connaissances et développer les pratiques pour travailler avec des élèves ayant des besoins particuliers

Les membres de l'Ordre qui souhaitent acquérir des compétences, des connaissances et des pratiques supplémentaires pour soutenir les élèves ayant des besoins particuliers peuvent suivre des cours menant à une QA de l'annexe D portant sur l'éducation de l'enfance en difficulté. Ces cours fournissent une base pour appuyer les élèves ayant une gamme de besoins d'apprentissage ou d'anomalies.

Les enseignants qui souhaitent améliorer leur pratique dans un domaine particulier de l'éducation de l'enfance en difficulté peuvent suivre un ou plusieurs cours menant à une QA de l'annexe C, comme *Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers (troubles de comportement)*, *Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers d'ordre intellectuel (douance)* ou *Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (troubles du spectre autistique)*.

Les enseignants qui souhaitent approfondir leurs connaissances de l'enseignement dans le contexte

ontarien et répondre aux besoins d'apprentissage uniques des élèves de leur communauté scolaire pourraient :

- suivre un ou plusieurs cours menant à une QA de l'annexe C (en une partie) dans les domaines suivants :
  - *Évaluation de l'élève; Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers (troubles de comportement); Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (troubles du spectre autistique); Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (trouble d'apprentissage); Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (troubles de la parole et du langage); Le milieu d'apprentissage;*
- suivre un cours menant à une QA de l'annexe D (en trois parties) dans les domaines suivants :
  - *Contre le racisme envers les Noirs; Écoles équitables et inclusives; Jardin d'enfants; Mathématiques (cycles primaire et moyen); Éducation de l'enfance en difficulté; Lecture; Langue des signes québécoise.*

### Faire augmenter le salaire

Certaines QA sont reconnues à des fins salariales. Les membres doivent consulter les politiques de leur employeur pour s'assurer qu'ils connaissent les exigences de leur lieu de travail concernant les QA et les affectations d'enseignement.

«En tant que jeune membre de la profession enseignante, les cours menant à une QA m'ont aidé à faire augmenter mon salaire grâce aux changements de niveau du COÉQ. Ces cours m'ont également permis d'encourager mes collègues à demeurer actuels dans leur carrière.»

– Membre surintendant exécutif de l'éducation

### Remplir des conditions relatives à des cours

En raison de l'introduction du programme de formation à l'enseignement en quatre sessions le 1<sup>er</sup> septembre 2015, le certificat de certains membres peut être soumis à des conditions relatives à des cours complémentaires en éducation afin de répondre aux exigences de durée du programme. Un cours d'éducation complémentaire est un cours que

le membre choisit pour appuyer les cours de méthodologie (didactique). Si un membre suit un cours de l'annexe C, il aura la possibilité : 1) de l'utiliser pour remplir une condition relative à un cours complémentaire sur son certificat; ou 2) de demander que ce cours soit inscrit à son certificat à titre de qualification.

## Ressources

Les ressources suivantes vous aideront à trouver des réponses et de l'information supplémentaire pour approfondir votre compréhension des qualifications additionnelles.

### Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Qualifications additionnelles ([oct-oeeo.ca/qualificationsadditionnelles](http://oct-oeeo.ca/qualificationsadditionnelles))

Fournisseurs de cours ([oct-oeeo.ca/FournisseursdeQA](http://oct-oeeo.ca/FournisseursdeQA))

Législation, réglementation et règlements administratifs ([oct-oeeo.ca/législation](http://oct-oeeo.ca/législation))

Normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante ([oct-oeeo.ca/normes](http://oct-oeeo.ca/normes))

Trouver une QA ([oct-oeeo.ca/TrouveruneQA](http://oct-oeeo.ca/TrouveruneQA))

*Cadre de formation de la profession enseignante* ([oct-oeeo.ca/cfpe](http://oct-oeeo.ca/cfpe))

*Guide de demande de Reconnaissance des acquis (RDA) pour le Programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision (PQAS)* ([oct-oeeo.ca/rda\\_pqas](http://oct-oeeo.ca/rda_pqas))

Recommandations professionnelles ([oct-oeeo.ca/recommandationsprofessionnelles](http://oct-oeeo.ca/recommandationsprofessionnelles))

### Conseil ontarien d'évaluation des qualifications

COÉQ ([oct-oeeo.ca/coeq](http://oct-oeeo.ca/coeq))

### Gouvernement de l'Ontario

Affectation du personnel enseignant dans les écoles de l'Ontario : guide de ressources ([oct-oeeo.ca/affectationdesenseignants](http://oct-oeeo.ca/affectationdesenseignants))





**Ordre des enseignantes  
et des enseignants  
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation  
de l'enseignement en Ontario

This publication is also available in English under the title *Additional Qualifications: Extending Knowledge and Practice through Ongoing Professional Learning*

Pour en savoir plus :  
Ordre des enseignantes et des  
enseignants de l'Ontario  
101, rue Bloor Ouest  
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 437.880.3000  
Télécopieur : 416.961.8822  
Sans frais (Canada et États-Unis) :  
1.833.966.5588  
info@oeeo.ca  
**oeeo.ca**